

LA COMPENSATION : COMMENT ÇA MARCHE ?

Qu'est ce qu'est la compensation ?

C'est le calcul d'une moyenne générale coefficientée.

A quoi sert la compensation ?

Elle permet de compenser des résultats négatifs par des résultats positifs.

A quels niveaux s'applique-t-elle ?

Il y a trois niveaux de compensation :

1/ La compensation intra-UE :

A l'intérieur d'une même UE, les matières se compensent entre-elles selon les modalités de contrôle des connaissances définies et publiées par le Département. Une absence à une des épreuves obligatoires de l'UE implique la mention « absent » et la note 0 pour le calcul de la moyenne de l'UE.

2/ La compensation semestrielle inter-UE :

a/ le principe :

Pour les diplômes nationaux, la compensation est appliquée lors de chaque session. Il n'existe pas de note éliminatoire. La compensation intervient entre les UE d'un même semestre de formation. Il s'agit donc du calcul de la moyenne générale coefficientée du semestre.

Exemple : semestre 1, session 1.
UE 1 : 12/20 coefficient 12
UE 2 : 08/20 coefficient 12
UE 3 : 10/20 coefficient 6

Après application de la compensation, la moyenne générale est de 10/20, le semestre est donc validé par compensation et l'étudiant ne devra pas se présenter aux examens de l'UE 2 à la seconde session.

b/ l'application du principe entre deux sessions d'une même année universitaire :

La meilleure des deux notes de l'UE est conservée entre les deux sessions d'une même année universitaire :

Exemple : semestre 1, session 1 en 2012.
UE 1 : 12/20 coefficient 12
UE 2 : 08/20 coefficient 12
UE 3 : 9/20 coefficient 6

semestre 1, session 2 en 2012.
UE 2 : 04/20 coefficient 12
UE 3 : 10/20 coefficient 6

Les notes prises en compte pour le calcul de compensation à l'issue de la seconde session seront :
UE 1 : 12/20 coefficient 12
UE 2 : 08/20 coefficient 12
UE 3 : 10/20 coefficient 6

La moyenne générale est de 10/20, le semestre est validé par compensation.

c/ l'application du principe entre différentes années universitaires :

La note de l'UE est capitalisée d'une année à l'autre si elle est supérieure ou égale à 10/20.

Exemple : semestre 1, session 1 en 2012.

UE 1 : 12/20 coefficient 12, obtenue en 2010

UE 2 : 08/20 coefficient 12, obtenue en 2012

UE 3 : 10/20 coefficient 6, obtenue en 2011

Après application de la compensation, la moyenne générale est de 10/20, le semestre est donc validé par compensation en 2012 grâce aux UE validées en 2010 et 2011.

Exemple : semestre 1, en 2011

UE 1 : 12/20 coefficient 12, obtenue en 2011

UE 2 : 08/20 coefficient 12, obtenue en 2011

UE 3 : 9/20 coefficient 6, obtenue en 2011

Après application de la compensation, la moyenne générale est de 9.8/20, le semestre n'est donc pas validé.

Exemple : semestre 1, en 2012

UE 1 : 12/20 coefficient 12, obtenue en 2011

UE 2 : 10/20 coefficient 12, obtenue en 2012

UE 3 : 4/20 coefficient 6, obtenue en 2012

Après application de la compensation, la moyenne générale est de 9.6/20, le semestre n'est donc pas validé: on ne peut pas se prévaloir du 9/20 de l'UE 3, obtenu en 2010, pour obtenir la validation du semestre par compensation.

3/ la compensation inter-semestrielle :

a/ Le principe :

Il s'agit de la moyenne arithmétique entre deux moyennes semestrielles d'une même année de formation, chacune affectée d'un coefficient 1. Elle est appliquée pour les diplômes nationaux lors de chaque session. Il n'existe pas de moyenne semestrielle éliminatoire. Il s'agit donc du calcul de la moyenne générale de l'année.

Exemple : semestre 1 : 12/20

semestre 2 : 8/20

La moyenne générale de l'année est de 10/20, l'année est validée par compensation.

b/ l'application du principe entre différentes années universitaires :

La compensation inter-semestrielle s'applique entre deux semestres d'une même année de formation même si l'année universitaire n'est pas la même.

Exemple : semestre 1 : 12/20 obtenu en 2011

semestre 2 : 8/20 obtenu en 2012

La moyenne générale est de 10/20, l'année est validée par compensation en 2012.

Par conséquent, une moyenne semestrielle supérieure ou égale à 10/20 est capitalisable d'une année à l'autre alors qu'une moyenne inférieure à 10/20 ne l'est pas.

Quelles sont les exceptions au principe de la compensation ?

- En Master, la compensation ne s'applique pas de droit.
- En Master MEEF (Métiers de l'Éducation, de l'Enseignement et de la Formation) : la compensation s'applique sous réserve d'une note minimale de 5/20 à chaque UE. Les modalités du contrôle des connaissances publiées par le Département concerné déterminent les conditions de validation de l'UE.
- Les modalités définies par la réglementation pour le contrôle des connaissances et les aptitudes en vue de l'obtention des DU, DAEU, DUT et Licence Professionnelles demeurent applicables.
- Lorsqu'un stage et/ou un mémoire, intégré à une formation est obligatoire, la validation du semestre, de l'année et du diplôme est soumise à l'obtention d'une note minimale de 10/20.

Peut-on refuser la compensation ?

Il est possible de refuser la compensation semestrielle et/ou inter-semestrielle en remettant l'imprimé prévu à cet effet, au secrétariat du Département concerné. La date limite pour refuser la compensation est indiquée sur l'imprimé de refus. Ces imprimés sont disponibles sur le site web et l'ENT dans la rubrique « formations insertion » / inscriptions scolarité » / « examens ».

Exemple 1 : refus de compensation semestrielle (semestre 1, session 1 en 2012)

UE 1 : 12/20 coefficient 12

UE 2 : 08/20 coefficient 12

UE 3 : 10/20 coefficient 6

La moyenne générale coefficientée du semestre est de 10/20.

Si un refus de compensation semestrielle est demandé, le semestre n'est plus validé par compensation, et l'étudiant devra se présenter aux examens de L'UE 2 à la seconde session.

Exemple 2 : refus de compensation inter-semestrielle (L1, session 1 en 2012)

Semestre 1 : 12/20

Semestre 2 : 9/20

La moyenne générale annuelle est de 10.5 / 20.

Si un refus de compensation inter-semestrielle est demandé, l'année n'est plus validée, et l'étudiant devra se présenter à la seconde session aux UE non-validées du semestre 2.

Un refus de compensation peut-il avoir une conséquence sur le passage en année supérieure ?

1/ refus de compensation à l'issue de la 1^{ère} session :

La réponse est non car l'étudiant peut se présenter à la seconde session et en cas d'échec la meilleure des deux notes entre les deux sessions est reprise et la compensation recalculée.

2/ refus de compensation à l'issue de la 2^{ème} session (ou de session unique) :

La réponse est oui dans certains cas.

Exemple 1 : un refus de compensation en L3 à l'issue de la seconde session engendre forcément un redoublement puisque il est nécessaire d'avoir validé la Licence pour pouvoir s'inscrire en Master 1. Il en est de même pour un refus de compensation en M2 MEF ou EFE.

Exemple 2 : refus de compensation semestrielle (L1, semestre 1, session 2 en 2012)

UE 1 : 12/20 coefficient 12

UE 2 : 08/20 coefficient 12

UE 3 : 13/20 coefficient 6

refus de compensation semestrielle (L1, semestre 2, session 2 en 2012)

UE 4 : 14/20 coefficient 8

UE 5 : 06/20 coefficient 8

UE 6 : 15/20 coefficient 8

UE 7 : 12/20 coefficient 6

Le refus de compensation a pour conséquence qu'aucun des deux semestres n'est validé. L'étudiant ne pourra pas s'inscrire en L2 puisqu'il a plus d'un semestre de retard. Il sera autorisé à se réinscrire l'année suivante en L1, uniquement en UE 2 et UE 5.